

Cadre de fonctionnement du cabinet de psychologie

1. Première consultation

La première consultation (1h30) est obligatoire avant toute prise en charge. Elle permet d'évaluer la demande, de préciser les besoins et de déterminer si la prise en charge est possible. Elle peut aboutir soit à la mise en place d'un suivi, soit à une réorientation vers un autre professionnel si cela apparaît plus pertinent.

En aucun cas la première consultation est un engagement de la part du patient ou de la psychologue. L'un ou l'autre des partis peut décider de ne pas poursuivre les séances, quel que soit la raison.

2. Modalités des consultations

Les consultations se déroulent sur rendez-vous uniquement.

Pour les patients mineurs, le consentement des DEUX parents est obligatoire pour réaliser un suivi ou un bilan. Si un seul des deux parents est titulaire de l'autorité parentale, un justificatif sera demandé.

La fréquence habituelle est d'un rendez-vous une semaine sur deux, mais peut être modifiée en fonction des besoins du patient. Aucun patient ne sera reçu toutes les semaines, le travail psychologique nécessitant du temps entre les séances.

La psychologue n'assure pas de prise en charge des situations urgentes. En cas d'urgence, contacter le 15.

La psychologue ne reçoit ni plusieurs membres d'une même fratrie, ni les parents en suivi individuel.

2.1. Types de consultation

Différents types de consultation sont possibles selon les problématiques soulevées lors des entretiens.

2.1.1. Bilan neuropsychologique

Le bilan neuropsychologique est indiqué dans une démarche diagnostic, lorsqu'il y a une suspicion de trouble ou pour des besoins de renouvellement MDPH.

Le bilan neuropsychologique ne peut être réalisé que chez des enfants ou des adolescents de 5 à 16 ans 11 mois. A partir de 17 ans, la psychologue réalise des bilans uniquement pour les adultes qui ont une suspicion de TDAH sans trouble associé et sur orientation du médecin.

Le bilan pour TSA est réalisé uniquement sur orientation du médecin et uniquement chez l'enfant.

2.1.1.1. Bilan neuropsychologique chez l'enfant et l'adolescent

Le bilan neuropsychologique chez l'enfant peut être :

- un bilan dit « simple », c'est-à-dire évaluant uniquement l'efficacité intellectuelle OU uniquement les fonctions attentionnelles et exécutives. Le bilan simple est rarement conseillé.

- un bilan dit « complexe », c'est-à-dire évaluant l'efficacité intellectuelle ET les fonctions attentionnelles et exécutives. Le bilan complexe est conseillé dans la majeure partie des cas.

D'autres fonctions (reconnaissance des émotions, perception sociale, etc) peuvent également être évaluées en fonction des pistes diagnostics relevées lors du premier entretien.

Le bilan se déroule sur plusieurs séances, généralement 2 à 3, d'une durée de 1h à 1h30 chacune. L'enfant effectue différents jeux et activités adaptés à son âge. Le parent n'est pas présent lors des tests.

Le bilan peut aussi être réalisé grâce à des questionnaires à remplir par le.s parent.s et/ou l'enseignant.e principal.e (ou la personne qui connaît le mieux l'enfant).

Les résultats sont restitués aux parents lors d'une séance dédiée d'environ 1h15. Cette séance permet d'éclairer la suite de l'accompagnement ou des démarches diagnostiques.

2.1.1.2. Bilan chez l'adulte

Le bilan adulte est réalisé uniquement sur orientation médicale en cas de suspicion de TDAH, chez des personnes ne présentant pas de trouble associé. Il s'agit d'un entretien approfondi permettant de retracer le parcours de vie, les difficultés rencontrées et les symptômes observés.

Afin de mieux comprendre l'histoire du patient avant l'âge de 12 ans, un entretien complémentaire avec une personne ayant connu l'adulte dans l'enfance (généralement un parent) est nécessaire.

Le bilan se déroule généralement sur deux séances d'environ 1h30, dont l'une inclut la présence de ce parent. Il ne comporte pas de tests psychométriques (QI, tests attentionnels, etc.), mais repose sur les entretiens et l'analyse des informations recueillies.

Une restitution des conclusions et recommandations est ensuite proposée au patient, permettant d'éclairer la suite de l'accompagnement ou des démarches diagnostiques.

2.1.1.3. Bilan pour le Trouble du Spectre de l'Autisme

Le bilan TSA est réalisé uniquement sur orientation médicale et uniquement chez l'enfant. Il vise à mieux comprendre le développement, les compétences sociales et les difficultés rencontrées dans différents contextes (famille, école).

Le bilan se déroule généralement sur deux séances d'environ 1h30, sous forme d'entretiens avec les parents. Ces entretiens permettent de retracer le parcours de vie de l'enfant, de décrire les comportements observés et d'identifier les difficultés.

Une restitution des conclusions et recommandations est ensuite proposée aux parents, permettant d'éclairer la suite de l'accompagnement ou des démarches diagnostiques.

2.1.2. Consultation de suivi

Les consultations de suivi sont indiquées pour tous les patients et peuvent prendre de multiples formes.

Ces séances durent 45 ou 60 minutes.

La plupart du temps, des exercices doivent être réalisés entre les séances. Les effets des consultations dépendent directement de l'investissement des patients et donc de leur implication dans les exercices.

2.1.2.1. Suivi psychologique

Le suivi psychologique constitue le motif de consultation le plus fréquent. Il offre un espace sécurisant d'écoute et de parole permettant au patient d'explorer ses expériences, ses émotions et les difficultés rencontrées dans sa vie quotidienne. Au cours des séances, la psychologue aide à identifier les sources de stress ou de conflits, à clarifier les problématiques et à réfléchir à des stratégies ou des ajustements possibles. Le patient conserve toujours sa liberté de choix et d'adhésion aux suggestions proposées, et l'accompagnement s'adapte à son rythme et à ses besoins. Ce suivi vise à favoriser une meilleure compréhension de soi, à renforcer les ressources personnelles et à soutenir le patient dans la mise en place de changements progressifs dans sa vie quotidienne.

2.1.2.2. Guidance parentale

La guidance parentale est un espace d'accompagnement destiné aux parents. Elle est réalisée en présence des deux parents idéalement. Elle vise à recueillir vos difficultés et vos réussites, à analyser les situations problématiques du quotidien et à orienter vers des stratégies éducatives concrètes et adaptées aux besoins de votre enfant. Elle permet de valoriser les ressources familiales et proposer des ajustements éducatifs concrets et individualisés.

2.1.2.3. Remédiation cognitive

La remédiation cognitive permet d'aider des fonctions cognitives (attention, mémoire, etc) à fonctionner plus efficacement. La remédiation cognitive doit être spécifique et est donc réalisée uniquement lorsque le bilan met en évidence un déficit d'une de ces fonctions. Elle se présente sous la forme d'entraînement de la capacité dysfonctionnelle, mais aussi d'explication et de stratégies pour pallier les difficultés.

2.1.2.4. Psychoéducation

La psychoéducation s'adresse principalement aux parents d'enfant qui présente un trouble ou à l'adulte qui présente un trouble. La psychoéducation est un échange d'information sur le trouble, son fonctionnement, ses manifestations, et ses répercussions. L'objectif de la psychoéducation est de mieux comprendre le trouble et adapter les comportements ou stratégies au quotidien.

2.1.3. Barkley

Le Barkley est un programme intense et concentré de guidance parentale en 10 séances. C'est un accompagnement structuré destiné aux parents d'enfants présentant des comportements problématiques, opposants ou provocants, de 5 ans jusqu'au début de l'adolescence.

Le programme repose sur l'apprentissage et la mise en pratique progressive de stratégies parentales dont l'efficacité a été prouvée. Les séances combinent l'explication des concepts, l'observation des situations, et la réalisation d'exercices pratiques à effectuer à la maison.

Le programme Barkley est soumis à un contrat.

2.1.4. Médiation animale

La médiation animale est une approche d'accompagnement qui implique l'interaction avec un animal, ici un chien, dans le cadre d'un suivi psychologique. Elle est principalement destinée aux enfants, adolescents et adultes pour soutenir le développement socio-émotionnel, la régulation émotionnelle, et favoriser l'engagement dans le suivi.

La médiation animale est conçue pour compléter le suivi thérapeutique, en offrant un contexte motivant et sécurisant, favorisant l'expression émotionnelle, l'interaction et le développement de compétences sociales ou relationnelles. Le rôle du psychologue est de guider et d'encadrer l'expérience, tout en garantissant le bien-être de l'animal et du patient.

La médiation animale est soumise à un contrat.

2.1.5 Consultation en groupe

Les consultations en groupe permettent de favoriser l'apprentissage collectif de compétences sociales et organisationnelles, dans un cadre encadré par la psychologue et d'autres professionnels. Ces groupes permettent aux participants de partager leurs expériences, de s'entraîner en situation réelle et de bénéficier des échanges avec les autres membres du groupe.

Les groupes se déroulent sur des séances régulières, avec un encadrement professionnel et des activités adaptées aux objectifs pédagogiques de chaque programme. La participation active et la régularité sont essentielles pour tirer pleinement bénéfice de ces séances collectives.

Deux types de groupes sont proposés :

Groupe d'entraînement aux habiletés sociales

Ce groupe s'adresse principalement aux enfants de 8 à 10 ans et vise à développer des compétences sociales essentielles, telles que la communication, la coopération, la gestion des conflits et l'expression des émotions. Les activités sont ludiques et adaptées à l'âge, permettant aux enfants de mettre en pratique des stratégies efficaces dans un environnement sécurisé et guidé.

Groupe Devoirs (Compétences d'organisation, planification et suivi des devoirs pour le TDAH)

Ce groupe est destiné aux enfants présentant un TDAH et ayant des difficultés dans la gestion de leurs devoirs et de leur organisation. Le programme enseigne des stratégies concrètes pour planifier les tâches, organiser le travail scolaire et développer l'autonomie dans la réalisation des devoirs. Les enfants apprennent progressivement à appliquer ces techniques dans leur quotidien, avec un accompagnement structuré et un suivi des progrès.

2.2. Patients reçus

Peuvent être reçus au cabinet tout patient qui présente un besoin ou une envie de rencontrer une psychologue. Aucune prescription médicale n'est nécessaire pour consulter.

La psychologue se réserve le droit d'accepter ou de refuser des patients sans nécessité de justification. Les critères présentés ci-après permettent l'orientation des patients vers un professionnel adapté.

La psychologue ne reçoit ni plusieurs membres d'une même fratrie, ni les parents en suivi individuel.

2.2.1. Age

Peuvent être reçus les patients enfants et adolescents, dans le cas d'un accord des deux parents jusqu'au 18 ans révolus. Peuvent être reçus les patients adultes.

Ne peuvent pas être reçus les populations vieillissantes.

2.2.2. Troubles et pathologies

Peuvent être reçus les patients qui présentent des troubles neurodéveloppementaux (Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité, Trouble du Spectre de l'Autisme, Trouble du Développement Intellectuel...), des troubles anxieux (Trouble Anxieux Généralisé, Phobie...), des difficultés cognitives ou exécutives, etc.

Ne peuvent pas être reçus, les patients présentant des problématiques addictives, des troubles du comportements alimentaires, des troubles dépressifs, des crises suicidaires, des troubles de la personnalité, etc.

Ces critères sont à titre informatifs pour mieux orienter les patients.

2.3. Retard, annulation, report

Tout retard du patient ne donne pas lieu à un prolongement de la séance.

Toute séance annulée ou reportée moins de 48 heures avant est dû au montant de la séance.

Le report de séance peut se faire directement sur le site internet.

2.4. Téléconsultation

La téléconsultation est possible dans les mêmes modalités que le présentiel. Il est destiné uniquement aux adultes ou aux adolescents en fonction des problématiques.

Le patient est responsable de la qualité de sa connexion.

3. Prise de rendez-vous

Toute prise de rendez-vous s'effectue via le site internet Docorga. Pour les patients en consultation à l'année, un planning complet peut être déterminé à l'avance sur l'année scolaire.

4. Communication

La communication se fait prioritairement par mail, mais peut exceptionnellement avoir lieu par SMS pour des éléments administratifs.

Aucun suivi clinique n'est réalisé par téléphone, mail ou SMS.

Le délai de réponse aux messages n'est pas garanti.

5. Conditions financières

Les règlements s'effectuent par chèque ou espèces.

Une facture est fournie systématiquement en fin de mois.

La Sécurité sociale ne rembourse pas les consultations de psychologie. Certaines mutuelles peuvent proposer un remboursement partiel.

Toute séance annulée moins de 48 heures à l'avance est due. Les écrits hors cadre sont facturés 30 euros.

5.1. Bilan neuropsychologique

Le bilan simple est facturé 340 euros.

Le bilan complexe est facturé 440 euros.

Le bilan TDAH adulte est facturé 350 euros.

Le bilan TSA enfant est facturé 450 euros.

Attention, les tarifs présentés ici sont à titre indicatif. La psychologue se réserve le droit de modifier les tarifs en fonction de la complexité du bilan.

5.2. Autres séances

La séance de suivi de 45 minutes est facturée 45 euros.

La séance de suivi de 60 minutes est facturée 60 euros.

La séance de médiation animale de 45 minutes est facturée 60 euros.

La séance de Barkley de 60 minutes est facturée 80 euros.

6. Cadre thérapeutique

Le travail thérapeutique repose sur l'implication active du patient et la régularité des séances. Il n'existe pas d'obligation de résultat.

La psychologue se réserve la possibilité de proposer une réorientation ou d'interrompre le suivi si le cadre de travail n'est pas respecté (absences répétées, non-paiement, non-respect du cadre).

7. Écrits et documents

La rédaction de comptes rendus, attestations ou courriers n'est pas systématique.

Tout écrit demandé en dehors du cadre prévu est facturé 30 euros.

Le patient peut à tout moment, et durant 20 ans après la date de sa dernière séance, demander son dossier médical sur simple demande écrite.

8. Confidentialité

La psychologue est soumise au secret professionnel et partagé conformément à la loi.

Les échanges sont confidentiels, sauf exceptions prévues par la loi (danger grave et imminent, obligations légales).

Dans un souci de continuité de soin, des réunions pluriprofessionnels sont régulièrement organisées avec les autres professionnels (psychiatre, médecin généraliste, psychologue, ergothérapeute, orthophoniste, psychomotricienne, etc) prenant en charge le patient. Aucune information ne sera communiquée aux autres professionnels si le patient (ou son parent s'il est mineur) en fait expressément la demande.

9. Dispositions particulières

Des stagiaires peuvent être présents au cabinet selon les périodes. Les stagiaires sont également soumis aux mêmes lois de confidentialités. Le patient peut refuser la présence d'un stagiaire en séance sans conséquence.

À tout moment, le patient peut décider d'arrêter son suivi psychologique. Si l'arrêt du suivi n'est pas réalisé d'un commun accord avec la psychologue, il est fortement conseillé de rencontrer un.e autre psychologue.